

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRE2411552N</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDPFE/2024-250</p> <p>24/04/2024</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2023-441 du 07/07/2023 : « initiatives d'appui personnalisé »

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation "initiatives d'appui personnalisé".

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé :

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2024-2025. Elles s'inscrivent dans la continuité de la note de service N° DGER/SDPFE/2023-441 du 07-07-2023 qui est abrogée et remplacée par la présente note.

Les propositions d'accompagnement doivent être construites et conduites en complémentarité avec la mission de suivi des élèves en difficulté proposée dans le cadre du PACTE.

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2024-2025. Elles s'inscrivent dans la continuité de la note de service N° DGER/SDPFE/2023-441 du 07-07-2023 qui est abrogée et remplacée par la présente note.

Les propositions d'accompagnement doivent être construites et conduites en complémentarité avec la mission de suivi des élèves en difficulté proposée dans le cadre du PACTE.

Les actions d'appui personnalisé proposées dans le cadre de la présente note se feront sous la forme d'un **accompagnement individuel**.

Ces initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux élèves ou étudiants en formation initiale scolaire inscrits dans les voies professionnelles, générales et technologiques et du supérieur court.

Le terme « initiatives d'appui personnalisé » désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps des élèves et étudiants et les dispositifs qui leur sont accessibles sur la base du volontariat.

Les initiatives d'appui personnalisé visent à la mise en œuvre d'actions qui nécessitent un accompagnement individuel et personnalisé de l'élève ou de l'étudiant dans le cadre de :

- La consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire, par exemple) ;
- La consolidation de compétences civiques, sociales (ambition scolaire, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, par exemple) ;

Le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves ou étudiants en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Calendrier :

- Avant le 12 juillet 2024 : les établissements transmettent **la prévision de besoin d'heures individualisées** pour 2024-2025 à leur autorité académique, la date précise peut être fixée par l'autorité académique ;
- Pour le 23 août 2024 : l'autorité académique indique aux établissements bénéficiaires le montant attribué de la dotation complémentaire en heures supplémentaires effectives (HSE) ;
- En septembre de l'année scolaire 2024-2025, soit avant le 30 septembre 2024 : l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan de la répartition des volumes d'HSE attribués aux établissements ;
- En mai 2025, l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan qualitatif des usages des volumes d'HSE attribués aux établissements.

Les enveloppes d'HSE disponibles par région seront notifiées par la DGER aux autorités académiques au plus tard début juin 2024. A titre indicatif, le volume d'HSE disponible au niveau national pour ce dispositif sur l'année scolaire 2024/2025 devrait être du même ordre que celui de l'année scolaire 2023/2024.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Annexe 1 : Fiche à compléter

« Demande de dotation complémentaire en HSE pour les initiatives d'appui personnalisé »

Document à renvoyer à la DRAAF-SRFD avant le 12 juillet 2024

1- **Identification :**

Région :

Nom et adresse de l'établissement :

.....

Nom du/de la che(fe) d'établissement :

Coordonnées : 📍

.....

@ :

1- Présentation du projet pédagogique de l'établissement : en quelques lignes présentez le volet relatif aux initiatives d'appui personnalisé inscrit dans le projet d'établissement

2bis – Besoins ciblés : en quelques lignes décrivez les besoins identifiés et les élèves concernés par les initiatives d'appui personnalisé du projet d'établissement.

2- **Articulation des initiatives d'appui personnalisé** : explicitez l'articulation des initiatives d'appui personnalisé qu'elles soient inscrites à l'emploi du temps ou basées sur le volontariat

3- **Intervenant(e)s volontaires dont l'implication dans les initiatives d'appui personnalisé est permise par les dotations en HSE complémentaires** :

Nombre d'intervenants impliqués :

.....

Niveau d'intervention (à cocher, possibilité choix multiple) :

CAP agricole

Baccalauréat général et/ou technologique

Baccalauréat professionnel

Supérieur court

Disciplines :

Rôle et activités des intervenants :

4- Objectifs spécifiques à l'appui personnalisé nécessitant la dotation complémentaire en HSE demandée : précisez en quelques lignes les objectifs définis en précisant le cas échéant le périmètre de ces objectifs

5- Modalités d'évaluation des initiatives d'appui personnalisé prévues : précisez en quelques lignes les modalités d'évaluation envisagées pour évaluer les dispositifs, l'atteinte des objectifs, la réussite et/ou le suivi des apprenants

6- Demande de l'établissement : indiquez les heures supplémentaires effectives demandées par l'établissement pour la mise en œuvre des initiatives d'appui personnalisé

Nombre de HSE demandées pour le CAP agricole :HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat professionnelHSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le baccalauréat général et/ou technologique:.....HSE/semaine

Nombre de HSE demandées pour le supérieur court :HSE/semaine